

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	15
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	2/12/2024
Date d'affichage de la convocation	2/12/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVIAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARAZIN, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Bernard PICHON en faveur de Mme Murielle BEAL et M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean COITEUX, M. Hervé JAMBARD, Mme Marguerite D'ARGENT et M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

BUDGET COMMUNE 2025 : OUVERTURE DE CREDITS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,
Vu le BP 2024 de la Commune,

Considérant que le maire peut être autoriser avant le vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Monsieur FORT, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En l'espèce le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) est de 2 903 380 € le montant maximum de l'ouverture sur le BP 2025 de crédits est donc de 725 845 € soit 25 % de 2 903 380 €.

Il est proposé au conseil les ouvertures de crédits (voir pages suivantes) :

Chapitre /Opération	Libellé opération	BP 2024	Ouverture maximale	Ouverture votée
20 -462	PVD	100 000 €	25 000 €	25 000 €
20 -431	Acquisitions matériel divers	22 000 €	5 500 €	5 500 €
20 - 395	Aménagement zone La Garenne	30 000 €	7 500 €	
20 - 460	Aménagement urbain Rue F Albert	39 800 €	9 950 €	9 950 €
204 - 433	Fds concours EP (SDEG16)	9 700 €	2 425 €	2 425 €
204 - 405	Fonds concours CC Val de Charente	103 200 €	25 800 €	25 800 €
21 - 431	Acquisitions matériel divers	104 800 €	26 200 €	26 200 €
21 -417	Bâtiment ancien Tribunal	40 000 €	10 000 €	
21 - 396	Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	66 000 €	16 500 €	16 500 €
21 - 370	Vidéoprotection	40 800 €	10 200 €	
21 - 394	Incendie secours	30 700 €	7 675 €	7 675 €
23 - 396	Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	616 000 €	154 000 €	
23 - 459	Aménagement voies vertes - Mobilités douces	580 180 €	145 045 €	145 045 €
23 - 425	Jardin des Arts	14 000 €	3 500 €	3 500 €
23 -460	Aménagement urbain Rue F Albert	76 000 €	19 000 €	19 000 €
23 - 427	Stade et Gymnase	159 840 €	39 960 €	39 960 €
23 -380	Trvx aménagement divers	114 860 €	28 715 €	28 715 €
23 -397	Trvx voirie	96 400 €	24 100 €	24 100 €
23 -417	Bâtiment ancien Tribunal	647 100 €	161 775 €	
23 - 400	Eglise	11 000 €	2 750 €	
27 - Autres immobilisations financières		1 000 €	250 €	
	Total	2 903 380 €		
	25%	725 845 €	725 845 €	379 370 €

Ces crédits seront repris lors du vote du BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE
(3 CONTRES)**

ARTICLE 1 : L'ouverture sur le budget 2025 des crédits ci-dessous :

Chapitre /Opération	Libellé opération	BP 2024	Ouverture maximale	Ouverture votée
20 -462	PVD	100 000 €	25 000 €	25 000 €
20 -431	Acquisitions matériel divers	22 000 €	5 500 €	5 500 €
20 - 395	Aménagement zone La Garenne	30 000 €	7 500 €	
20 - 460	Aménagement urbain Rue F Albert	39 800 €	9 950 €	9 950 €
204 - 433	Fds concours EP (SDEG16)	9 700 €	2 425 €	2 425 €
204 - 405	Fonds concours CC Val de Charente	103 200 €	25 800 €	25 800 €
21 - 431	Acquisitions matériel divers	104 800 €	26 200 €	26 200 €
21 -417	Bâtiment ancien Tribunal	40 000 €	10 000 €	
21 - 396	Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	66 000 €	16 500 €	16 500 €
21 - 370	Vidéoprotection	40 800 €	10 200 €	
21 - 394	Incendie secours	30 700 €	7 675 €	7 675 €
23 - 396	Réseau Eaux Pluviales - Bassin d'infiltration	616 000 €	154 000 €	
23 - 459	Aménagement voies vertes - Mobilités douces	580 180 €	145 045 €	145 045 €
23 -425	Jardin des Arts	14 000 €	3 500 €	3 500 €
23 -460	Aménagement urbain Rue F Albert	76 000 €	19 000 €	19 000 €
23 -427	Stade et Gymnase	159 840 €	39 960 €	39 960 €
23 -380	Travaux aménagement divers	114 860 €	28 715 €	28 715 €
23 -397	Travaux voirie	96 400 €	24 100 €	24 100 €
23 -417	Bâtiment ancien Tribunal	647 100 €	161 775 €	
23 - 400	Eglise	11 000 €	2 750 €	
27 - Autres immobilisations financières		1 000 €	250 €	
Total		2 903 380 €		
25%		725 845 €	725 845 €	379 370 €

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée le : **17 DEC. 2024**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

